



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de création
d'une plate-forme à conteneurs trimodale
dans le port de Santes (59)**

n°MRAe 2018-2362

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 3 mai 2018 à Lille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de création d'une plate-forme à conteneurs tri-modale sur le port de Santes dans le département du Nord.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Agnès Mouchard, Denise Lecocq et M. Philippe Ducrocq.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 7 mars 2018 :

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- le service Voies Navigables de France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Synthèse de l'avis

Le projet de création d'une plate-forme à conteneurs tri-modale dans le Port de Santes, porté par Ports de Lille, consiste à aménager une plate-forme à conteneurs de 35 000 m² sur une friche industrielle. Cette plate-forme est implantée le long de la Deûle.

Les travaux, d'une durée de 10 mois, comprennent l'aménagement de 380 mètres de quai fluvial en continuité du quai existant, des travaux de dragage pour assurer le mouillage des bateaux, la création de 1 500 mètres de voies ferrées pour la manutention des conteneurs, la création d'un local d'exploitation (96 m²), la création d'une aire de lavage et la mise en place d'une cuve à gas-oil avec pompe.

Les enjeux environnementaux majeurs du projet concernent les milieux naturels associés à la friche industrielle et à la protection de la ressource en eau, liée à la situation du projet dans un secteur de vulnérabilité très forte de la nappe, dans l'aire d'alimentation des captages du sud de Lille.

L'étude d'impact globalement satisfaisante est à compléter avec la présentation des enjeux et des impacts concernant l'avifaune non patrimoniale. Le résumé technique est à illustrer.

Les mesures adoptées (démarrage des travaux hors période de reproduction de l'avifaune, traitement des eaux de rejet du rabattement, récupération et traitement des eaux pluviales) sont favorables à une bonne prise en compte de l'environnement.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

I. Le projet de création d'une plate-forme à conteneurs trimodale dans le port de Santes

Le projet de création, par Ports de Lille, d'une plate-forme à conteneurs tri-modale dans le port de Santes consiste à aménager une plate-forme de 35 000 m² sur une friche industrielle. Cette plate-forme est implantée le long de la Deûle. Les marchandises en transit seront des produits non dangereux et non polluants, de types agroalimentaires, biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Les travaux, d'une durée de 10 mois, comprennent l'aménagement de 380 mètres de quai fluvial en continuité du quai existant, des travaux de dragage pour assurer le mouillage des bateaux, la création de 1 500 mètres de voies ferrées pour la manutention des conteneurs, la création d'un local d'exploitation (96 m²), la création d'une aire de lavage et la mise en place d'une cuve à gas-oil avec pompe.

Ce projet fait l'objet d'une autorisation environnementale.

carte de localisation (source : dossier AU3 page 4)

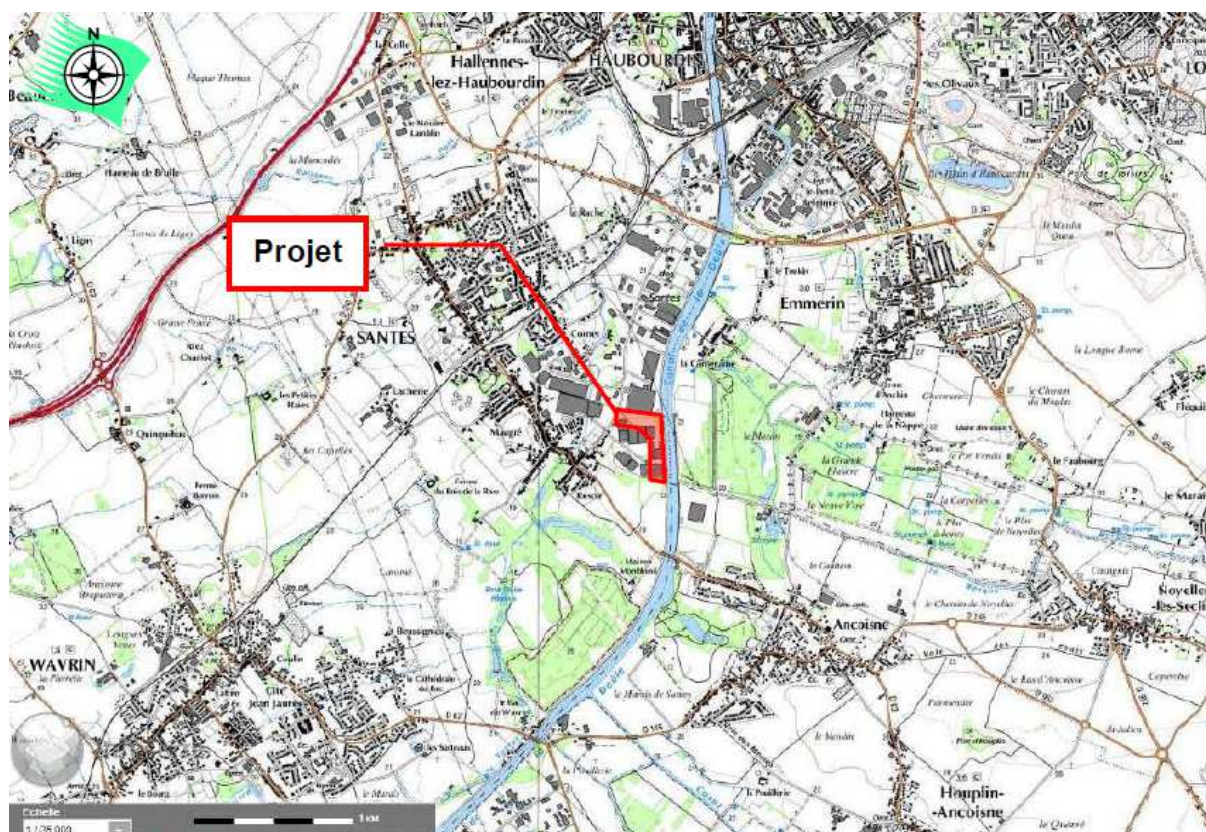




Schéma du projet (source : dossier AU3 page 5)

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à aux milieux naturels et à l'eau qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Caractère complet de l'évaluation environnementale

L'étude d'impact comprend le contenu exigé par la réglementation. En outre, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est conforme à l'article R414-23 du code de l'environnement.

II.2 Scénarios et justification des choix retenus

Le dossier n'étudie pas différentes variantes et le choix d'implantation est uniquement effectué par rapport à la proximité d'axes de circulation desservant le réseau autoroutier national et international. Il aurait été intéressant de réfléchir à d'autres variantes, dans le cadre de la démarche d'évitement.

II.3 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

L'articulation du projet avec les plans et programmes le concernant est analysée pages 179 et suivantes de l'étude d'impact. Le projet est conforme au plan local d'urbanisme intercommunal de

la métropole européenne de Lille.

L'articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie est étudiée de façon satisfaisante pour chaque orientation et disposition concernant le projet.

Il est à noter que le projet est localisé dans un secteur de vulnérabilité très forte des eaux souterraines défini par le SCoT de Lille Métropole dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable du sud de Lille.

L'autorité environnementale recommande une vigilance particulière en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales dans les secteurs de vulnérabilité des aires d'alimentation des captages.

II.4 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact, mais il n'est pas illustré. Or, c'est un document essentiel pour l'information du public.

L'autorité environnementale recommande d'illustrer le résumé non technique avec des documents iconographiques.

II.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.5.1 Milieux naturels

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site du projet apparaît partiellement boisé (source : geoportail) et les enjeux écologiques de ces boisements sont à préciser.

Il est situé en bordure du canal de la Deûle, en zone à dominante humide définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et à environ 80 mètres de la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 n°310013308 « marais d'Emmerin et d'Haubourdin » et d'une continuité écologique reliant les deux berges du canal.

> Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude s'appuie sur une étude écologique réalisée en 2016, qui a porté sur la flore et les habitats, l'avifaune, les amphibiens, les reptiles, l'entomofaune, les mammifères et les chiroptères. Les prospections s'étalent de janvier à août et sont suffisantes pour ce secteur en friche.

L'étude des zones humides n'a porté que sur le critère végétation. Les sondages ont confirmé la présence de remblais au droit du site d'étude (dossier page 91). Il est précisé que l'analyse de sondages pédologiques n'est pas un critère permettant de délimiter les zones humides sur des sols fortement perturbés et remaniés. L'étude conclut en conséquence à l'absence de zone humide.

Les habitats naturels observés sont en grande partie des friches de type prairie et rudérale et des pelouses urbaines. La diversité floristique est faible avec seulement 91 taxons observés, dont une espèce protégée (Ophrys abeille), une espèce patrimoniale (Orchis pyramidal) et 4 espèces exotiques envahissantes.

Concernant l'avifaune, 20 espèces nicheuses ont été observées, dont 11 protégées et 1 seule patrimoniale (Faucon crécerelle). L'étude minimise les impacts sur les espèces non patrimoniales et ne présente sur la carte de localisation des espèces (page 49 du diagnostic faune) que l'espèce Faucon crécerelle.

L'autorité environnementale recommande de localiser l'avifaune non patrimoniale et d'étudier les impacts associés.

Une quinzaine d'espèces d'oiseaux migratrices, hivernantes et sédentaires a été observée, notamment dans le canal de la Deûle, qui constitue un repère pour ces espèces.

Concernant les mammifères, le Hérisson d'Europe potentiellement présent sur le secteur et la Pipistrelle commune (en chasse) sont les principales espèces à enjeux.

Des prospections de terrain ont aussi été réalisées dans le canal de la Deûle et sur ses berges. Elles démontrent que la Deûle n'est pas favorable à la faune piscicole (berges artificielles, importante hauteur d'eau et turbidité non favorable au développement des herbiers aquatiques faisant office d'abris et de support de ponte).

➤ Prise en compte des milieux naturels

L'étude propose des mesures de réduction d'impact :

- la réimplantation d'un pied d'Ophrys vers une station non impactée au nord ;
- le démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune (mars à août) ;
- la réutilisation des terres non contaminées par des espèces invasives après couverture des terres non contaminées ou le traitement des terres contaminées.

Ces mesures sont favorables à la protection de la flore et de la faune.

II.5.2 Ressource en eau

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le secteur du projet est à l'intérieur de l'aire d'alimentation des captages du sud de Lille, dans un secteur de vulnérabilité très forte de la nappe défini dans le SCoT de Lille Métropole.

La Deûle est située dans le périmètre éloigné d'un captage. La nappe est à une profondeur de 2 à 3 mètres. Des enjeux de pollution de l'eau par les sédiments ou des terres polluées lors des travaux sont ici à prendre en compte.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Des analyses de sol ont été réalisées et ont mis en évidence des dépassements des valeurs de référence dans le sol concernant le nickel. Ces légers dépassements ne sont cependant pas de nature à constituer des zones sources, ni de représenter un risque d'impact pour les futurs usagers du site.

Le contexte hydrologique est bien présenté.

Des campagnes d'analyse des sédiments dans la Deûle ont été réalisées et n'ont pas mis en évidence des enjeux de pollution.

Un rabattement de la nappe sera effectué lors de la substitution des remblais supérieurs. Un volume de 61 500 m³ d'eau sera prélevé et rejeté dans le canal. L'étude présente de manière satisfaisante une analyse des paramètres des eaux souterraines, une analyse des eaux du canal de la Deûle ainsi que l'impact du rejet des eaux de rabattement. Elle conclut à une dégradation des eaux du canal si un rejet sans traitement est effectué dans le canal.

➤ Prise en compte de la ressource en eau

Des mesures satisfaisantes sont adoptées pour traiter l'eau du rabattement (filtre à sable, filtre à charbon actif et utilisation d'un système type osmose inverse pour les métaux).

Les eaux pluviales seront collectées et tamponnées avant rejet dans le canal.

La qualité de l'eau du canal sera suivie pendant les travaux de dragage. Les paramètres contrôlés sont la température, la turbidité, les matières en suspension et l'oxygène dissous. Le chantier sera arrêté lorsque l'oxygène dissous sera inférieur à 4 mg/l.